

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur modifié par le décret 2015-527 du 12 mai 2015,
- Vu le décret n°86-555 du 14 mars 1986 relatif aux chargés d'enseignement et aux attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques;
- Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son titre II (articles 6 à 17)
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires
- Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} juin 2021

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 117/2021/RH

Sujet : recrutement des personnels enseignants vacataires

PJ : Guide du recrutement des personnels enseignants vacataires

Le guide de recrutement des personnels enseignants vacataires, document interne à destination des services administratifs en charge du recrutement des vacataires d'enseignement, précise les conditions de recrutement des vacataires et définit les principes d'application des textes réglementaires au sein de l'Université de Limoges.

Le guide a pour objectifs de:

- Clarifier et consolider les conditions de recrutement et d'emploi par catégorie de vacataire,
- Etablir une interprétation des textes applicables qui soit commune et partagée à toutes les composantes,
- Créer un cadre réglementaire opposable.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le contenu de ce document afin qu'il constitue une référence opposable et applicable à l'ensemble des composantes, des pôles et des services de notre établissement.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*